



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28 mars 2023
P.V. n°02

Présents

Président :

H. FORESTIER

Membres :

MM. Jean-Baptiste BRAU GAYE - Jean-Marc DE CONINCK – Daniel GAVARD – Mathieu PENIN

Excusé :

Mathieu PENIN

1/ Approbation du PV n°1 du 29/09/2022

2/ EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU 28 FEVRIER 2023 (ARTICLES 35 - 41 - 46 - 47 - 48 DU STATUT DE L'ARBITRAGE).

Clubs en infraction n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le statut de l'arbitrage à la date du 28 février 2023

◇ Clubs de DISTRICT en première année d'infraction :

✚ Néant

RAPPEL

Situation du club de HORGUES ODOS (affiliation 580636)

Un seul arbitre – RAIMBAULT Kévin (licence 2545066561) couvre ce club.

En application de l'Article 35 - § 3 du Statut de l'Arbitrage – ce club est couvert jusqu'au 30 juin 2023 par l'arbitre EPITO Philippe (licence 1899650507).

◇ Clubs de DISTRICT en deuxième année d'infraction :

🚩 BARBAZAN (affiliation 527636)

⇒ *Manque 2 arbitres*

SANCTIONS

Le club de **BARBAZAN** verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans son équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **quatre unités** pour la saison 2023 / 2024.

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée au club en deuxième année d'infraction (amende doublée) :

Championnat Départemental 1 Séniors – DISTRICT : soit 240,00 € x 2 = 480,00 €


Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président



H. FORESTIER

Le Secrétaire de séance



J. M. De CONINCK